

que ce bill devrait nous permettre de rivaliser d'efforts avec les Américains. En d'autres mots, si j'ai bien compris, ils veulent dire que si nous augmentons la déduction pour épuisement et si nous réduisons l'impôt sur le revenu, un plus grand nombre de Canadiens investiront dans notre pétrole, notre gaz, etc.

M. Woolliams: Brave garçon!

M. Otto: Permettez, monsieur le président, que j'ajoute ceci. Si nous le faisons, les États-Unis ne voudraient-ils pas alors nous concurrencer en réduisant leur impôt sur le revenu et en augmentant leur déduction pour épuisement? De fait, ils en profiteraient puisque les Américains qui viennent ici explorer et mettre en valeur des ressources trouvent très injuste que notre Office de l'énergie refuse de leur exporter du gaz et du pétrole. Comment pouvons-nous soutenir la concurrence?

Si nous réduisons nos impôts sur le revenu et si nous augmentons les déductions pour épuisement et que les États-Unis faisaient davantage, jusqu'où pourrions-nous aller? Nous ne pouvons pas nous mesurer à un pays aussi vaste que les États-Unis eu égard aux concessions qu'ils peuvent faire à l'industrie. Il est insensé de dire que nous le pouvons en haussant les déductions pour épuisement. Nous n'avons pas les moyens de le faire et nous ne pouvons pas rivaliser avec les États-Unis. Je reconnais que nous devons inciter les Canadiens à mettre en valeur leurs propres ressources, mais certainement pas en élevant les déductions pour épuisement ni en amendement le bill, car il est impossible de le faire.

Si les honorables vis-à-vis peuvent donner des moyens de faire concurrence aux États-Unis, je veux bien les écouter, mais jusqu'ici tout ce que j'ai entendu c'est que nous devons nous mesurer à eux. Nous n'en sortirions pas vainqueurs. Je pense donc que les arguments exposés ne changent rien à la situation. En toute déférence, je soutiens que l'argument ne s'applique pas au bill et que l'amendement qu'on réclame n'accomplirait rien.

M. Woolliams: Monsieur le président, il est presque 10 heures. J'aurais aimé,—et je le ferai demain,—répondre à une question que le secrétaire parlementaire m'a posée au sujet de certaines recommandations du comité du Sénat. Je sais que mes bons amis d'en face aimeraient m'entendre faire un compliment, car je ne leur en fait pas toujours. Je veux les féliciter d'être venus en aussi grand nombre ce soir.

M. McGrath: C'est édifiant.

M. Woolliams: C'est édifiant. Je crois qu'il est maintenant 10 heures.

Le président: A l'ordre. Êtes-vous d'accord pour que nous déclarions qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Otto.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA RÉMUNÉRATION DU GROUPE SPÉCIAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, la question qui m'inquiétait l'autre jour et qui inquiétait également certains de mes collègues, c'est que le programme de dépenses du groupe spécial du colonel Bourne mandaté à titre consultatif auprès de la Gendarmerie royale du Canada et du Procureur général a dû, d'une manière ou d'une autre, glisser à travers les mailles du filet serré que nous tendons habituellement sur le programme de dépenses du gouvernement. Ceci s'est produit depuis juillet dernier, je crois, c'est pourquoi j'avais l'impression qu'il fallait poursuivre cette affaire à la Chambre et, plus spécialement, à l'heure des couche-tard alors que les tribunes sont toutes remplies et que les gens sont fort désireux d'obtenir des renseignements qui peuvent être transmis par le procureur général, par moi-même ou par d'autres.

La question que j'ai posée avait trait à ce problème et elle repose sur l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule ce qui suit:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter quelque motion, résolution, adresse ou bill pour l'affectation d'une partie du revenu public, ou d'une taxe ou d'un impôt, à un objet non préalablement recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général dans la session pendant laquelle une telle motion, résolution ou adresse ou un tel bill est proposé.

Il est acquis que ce principe a été ancré dans notre constitution, que la constitution est sacro-sainte et qu'on ne devrait pas la modifier sans avoir, à tout le moins, très sérieusement réfléchi à la question, et c'est là la loi qui nous régit. Donc nous nous sommes demandé, certains de mes collègues et moi-même, pourquoi le colonel Robin Bourne et son corps consultatif auprès de la Gendarmerie royale se sont insinués tout à coup sur la scène canadienne. Je ne crois pas que nous ayons eu jusqu'ici une réponse satisfaisante à cette question, d'où ma témérité en essayant de soulever cette affaire encore ce soir.

• (10.00 p.m.)

Nous avons posé des questions à la Chambre et ailleurs et peut-être puis-je, sans parler du débat à la Chambre, m'exprimer en termes simples. Je crois que lorsqu'il s'agit de la sécurité du pays, lorsqu'on a affaire à ceux qui, comme le solliciteur général (M. Goyer) nous l'a dit déjà, ont conseillé la Gendarmerie royale en matière de sécurité et d'autres questions, quand, bref, il s'agit de tout ce qui se rapporte à la Gendarmerie royale en tant que force protectrice de la plupart d'entre nous au Canada, il faut qu'il y ait une vraiment bonne raison de préconiser une dérogation à l'usage traditionnel.

Ce qui a stupéfait la plupart d'entre nous au comité de la justice et des questions juridiques, et aussi ceux qui étudiaient la sécurité du pays, c'est qu'ayant voté dans un sens nous constatons maintenant—et la preuve en est la réponse que m'a donnée l'autre jour le solliciteur général, qui n'avait rien à voir avec la question posée—que nous n'avons jamais obtenu une explication valable des raisons d'avoir institué cette force en premier lieu. Apparemment, il pourrait s'écouler une année ou plus de travaux du Parlement relativement au programme de dépenses de la Gendarmerie royale du Canada sans que personne, pas même le solliciteur général, ne vienne nous rendre compte du fait que l'on s'est beaucoup écarté de la norme dans l'administration de son ministère.

Je vois que le ministre quitte la Chambre à dix heures cinq. J'espère que quelqu'un sera en mesure d'expliquer